



Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des
Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavour
☎ : 05 63 83 13 00
Mel : secteur.lavour@tarn.fr
Réf. C2023323002

**ARRÊTÉ SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION
(interdiction à toute circulation ainsi qu'aux piétons)
Route départementale n° 149
Communes de VITERBE et FIAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Décembre 2019 présentée par Département du Tarn, Hôtel du Département 81000 ALBI

VU l'arrêté permanent de police de circulation n°C2019323004 du 19 Décembre 2019 réglementant la circulation des poids-lourds.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers n'est pas assurée, il convient d'interdire le franchissement du pont de la RD149 à la libre circulation de tous les véhicules ainsi qu'aux piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2019323004 du 19 Décembre 2019 sur la route départementale n°149 de catégorie 3 entre les PR0+683 et PR0+823, sur l'ouvrage d'art n°81149002 Pont suspendu de Viterbe / Brazis sur le territoire des communes de VITERBE et FIAC. Par mesure de sécurité la route sera fermée à **tous les véhicules ainsi qu'aux piétons aux droits de l'ouvrage d'art** et ceci :

A compter du 18 Août 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

→ **Sens de circulation BRAZIS vers VITERBE :**

- RD 49 du PR 6+496 au PR 7+693
- RD 14 du PR 42+650 au 46+073
- RD 84 du PR 21+629 au PR 21+309
- RD 112 du PR 65+362 au PR 70+893
- RD 149 du PR 2+409 au PR 0+893 (droit de l'ouvrage)

→ **Sens de circulation VITERBE vers BRAZIS :**

- RD 149 du PR 0+893 (droit de l'ouvrage) au PR 2+409
- RD 112 du PR 70+893 au PR 65+362
- RD 84 du PR 21+309 au PR 21+629
- RD 14 du 46+073 au PR 42+650
- RD 49 du PR 7+693 au PR 6+496

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public et les communes intéressées seront informées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de VITERBE,
Le Maire de la Commune de FIAC,
Le Maire de la Commune de DAMIATTE,
Le Maire de la Commune de SAINT PAUL CAP DE JOUX,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR

Plan de déviation de toutes circulations suite à la fermeture du pont de Viterbe à compter du 18 août 2023 et jusqu'à nouvel ordre



